Séance du Conseil communal du 02 mai 2017.

Présents : Mme de Coster-Bauchau, Bourgmestre;
M. Devière, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée;
MM. Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet et Mme Olbrechts-van Zeebroeck, membres du Collège communal;
MM. Barbier, Clabots, Tollet, Cordier, Feys, Magos, Botte, Mme de Halleux, MM. Dewilde, Eggermont, Renoirt, Mme van Hoobrouck d'Aspre, M. Lenaerts, Mme Smets, et M. Wyckmans, Conseillers.
M. Stormme, Directeur général.

Séance ouverte à 20h15

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 28 mars 2017)
Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 28 mars 2017 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; A l'unanimité DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 28 mars 2017 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.
Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34 et L1523-12; Vu sa délibération du 19 février 2013 portant sur la prise de participation de la commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO); Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017, par courrier daté du 29 mars 2017; Vu les points portés à l'ordre du jour desdites assemblées qui demandent l'accord du Conseil communal; Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée; Entendu l'exposé de Monsieur Jacquet ; Après en avoir délibéré; DECIDE : **Article 1**: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 01 juin 2017, à savoir :

1.	présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration	Prise d'acte
2.	présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes : pas de vote	Prise d'acte
3.	présentation et approbation des comptes 2016 :vote	A l'unanimité
4.	décharge aux administrateurs : vote	A l'unanimité
5.	décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes : vote	A l'unanimité
6.	désignation d'un administrateur.	A l'unanimité

Article 2 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 01 juin 2017, à savoir :

1.	modification des statuts de l'intercommunale	A l'unanimité

Article 3 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

02. Administration générale : Soutien aux projets de groupes jeunes – Entretien du patrimoine naturel et développement de l'activité touristique dans le parc de Blidinje en Bosnie – Décision.
Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L3331-1 à 8, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions; Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2004 précisant les modalités d'octroi de l'aide de la commune aux projets de groupes de jeunes; Vu le projet présenté par quatre jeunes du Patro de

Néthen relatif à l'entretien du patrimoine naturel et au développement de l'activité touristique dans le parc de Blidinje en Bosnie durant la période du 14 au 21 juillet 2017; Attendu que les organisateurs sollicitent, dans leur courrier du 05 mars 2017, une aide financière de 200 euros; Considérant que le projet satisfait aux différents critères et objectifs définis dans la délibération du Conseil communal du 02 mars 2004; Vu les avis positifs transmis par mail par le groupe de travail « soutien aux projets de groupes jeunes »; Considérant dès lors qu'il peut rentrer dans l'intérêt général de la commune d'encourager un tel projet en le soutenant financièrement; Considérant que les crédits seront prévus sous l'article 76101/321-01 du budget 2017; Entendu l'exposé de Madame Vanbever ainsi que les interventions de Monsieur Pirot et de Monsieur Barbier ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'octroyer aux jeunes du Patro de Néthen participant au projet « entretien du patrimoine naturel et développement de l'activité touristique dans le parc de Blidinje en Bosnie » du 14 au 21 juillet 2017, une aide financière de 200 €. **Article 2** : de prévoir le versement de 50 % de ce montant à titre d'avance, le montant de la deuxième tranche du subside étant à verser après remise et présentation d'un rapport d'activités conforme au règlement d'octroi. **Article 3** : de transmettre cette décision aux demandeurs ainsi qu'au département Finances.

03. Affaires culturelles : Cinéma – Festival du Court métrage de Bruxelles – Convention.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu la convention établie par l'asbl « Un soir, un grain » concernant l'organisation de la décentralisation du Festival du court métrage de Bruxelles, le vendredi 22 mai 2015 à l'Espace culturel de Néthen ; Considérant que la convention est établie entre l'asbl « Un soir, un grain », le Centre culturel de la Vallée de la Néthen et l'Administration communale ; Considérant qu'accueillir le Festival du court métrage représente une vitrine pour l'activité culturelle de la commune et en permet le développement cinématographique ; Considérant que le coût de cette manifestation s'élèvera à 600,00 euros HTVA pour ce qui concerne la part communale ; Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sous l'article 762/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2017 ; Vu l'avis de légalité rendu favorable par le Directeur financier en date du 04 avril 2017; Entendu l'exposé; de Monsieur Pirot ; Après examen, À l'unanimité, DÉCIDE : **Article 1** : d'adopter la convention relative à l'organisation des séances cinématographiques du 19 mai 2017. **Article 2** : de transmettre la présente décision à l'asbl «Un soir, un grain» ainsi qu'au département finances.

04. Cultes – Fabrique d'Eglise St Antoine à Pécrot – Compte 2016 – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1, le Décret impérial du 30 décembre 1809, l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants, la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ; Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ; Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Antoine à Pécrot le 15 mars 2017 et parvenu à l'Administration communale le 17 mars 2017 et le budget approuvé du même exercice ; Vu le courrier du 03 avril 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, arrêtant à 5.736,37 € les dépenses liées à la célébration du culte au compte 2016 de la Fabrique d'Eglise St Antoine à Pécrot, et à 1.958,27 € le montant de l'excédent ; Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 06 avril 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD; Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier le 07 avril 2017 ; Après en avoir délibéré; Par 22 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, M. Devière, MM. Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Barbier, Clabots, Tollet, Cordier, Feys, Magos, Botte, Mme de Halleux, MM. Dewilde, Eggermont, Renoirt, Mme van Hoobrouck d'Aspre, M. Lenaerts et Mme Smets) et une abstention (M. Wyckmans); DECIDE : **Article 1** : d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise St Antoine à Pécrot, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 4.169,96 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	10.395,81 €
Dépenses :	8.437,54 €
Boni :	1.958,27 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église St Antoine à Pécrot et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles. **Article 3** : En application de l'article L3162-3§1 l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, § 1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

05. Finances : Rapport annuel sur les avis de légalité remis en 2016 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du CDLD – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-40 §4; Vu le rapport établi par Monsieur Frédéric Haumont, Directeur financier; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers ainsi que les interventions de Monsieur Wyckmans, de Madame Bauchau et de Monsieur Devière ; PREND ACTE du rapport sur les avis de légalité remis par le Directeur financier en vertu de l'article L 1124-40 du CDLD.

06. Finances : Comptes annuels et rapport (Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Articles L1122-23 et L1312-1) – Exercice 2016 - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la Constitution, les articles 41 et 162; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; Vu les comptes annuels (compte budgétaire, compte de résultats et bilan) dressés par Monsieur Frédéric Haumont, Directeur financier; Vu la synthèse analytique et les autres pièces justificatives desdits comptes; Vu l'avis de légalité FAVORABLE du Directeur financier du 12 avril 2017; Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 19 avril 2017; Vu la décision du Collège du 21 avril 2017 relative au même objet; Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes; Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers ainsi que les interventions de Monsieur Clabots; Après en avoir délibéré, Par 16 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, M. Devière, MM. Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Tollet, Botte, Dewilde, Eggermont, Mme van Hoobrouck d'Aspre, M. Lenaerts, Mme Smets, et M. Wyckmans) et 7 abstentions (MM. Barbier, Clabots, Cordier, Feys, Magos, Mme de Halleux et M. Renoirt), DECIDE : **Article 1 :** d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	69.690.327,59	69.690.327,59

Compte de résultats			
Résultat courant	11.445.879,77	13.165.567,08	1.719.687,31
Résultat d'exploitation (1)	13.694.238,28	14.918.373,43	1.224.135,15
Résultat exceptionnel (2)	1.504.907,32	2.035.666,35	530.759,03
Résultat de l'exercice (1+2)	**15.199.145,60**	**16.954.039,78**	**1.754.894,18**

Compte budgétaire

	+/-	**Service ordinaire**	**Service extraordinaire**
1. Droits constatés		14.572.181,41	5.262.728,26
Non-valeurs et irrécouvrables	=	60.996,71	1.165,25
Droits constatés nets	=	14.511.184,70	5.261.563,01
Engagements	-	12.219.138,20	5.200.391,00
Résultat budgétaire	=		
Positif :		2.292.046,50	61.172,01

Négatif :			
2. Engagements		12.219.138,20	5.200.391,00
Imputations comptables	-	12.118.188,17	1.788.015,85
Engagements à reporter	=	100.950,03	3.412.375,15
3. Droits constatés nets		14.511.184,70	5.261.563,01
Imputations	-	12.118.188,17	1.788.015,85
Résultat comptable	=		
Positif :		2.392.996,53	3.473.547,16
Négatif :			

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

07 Travaux publics : (TP2017/045) : Marché public de fournitures : Acquisition de nouveaux tubes LED pour les écoles communales de Grez-Doiceau - Principe, descriptif technique et estimation de la dépense : approbation – Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1er, 1° a) ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement les articles 105 § 1er 2° et 110, 2° ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 5 § 3 ; Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux tubes LED pour les écoles communales de Grez-Doiceau (implantations de Grez-centre, Néthen et de Pécrot) ; Considérant que ce marché de fournitures se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Administration communale de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Acquisition de nouveaux tubes LED pour les écoles communales de Grez-Doiceau ;
- Montant global de la dépense : 20.367,00 € HTVA, soit 24.644,07 € TVAC, arrondis à 25.000,00 € TVA de 21% comprise ;

Considérant que ce montant de 20.367,00 € HTVA est inférieur au seuil de 85.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant », qu'il s'ensuit que le recours à la procédure négociée sans publicité se justifie pleinement ; Vu le descriptif technique et les inventaires estimatif et récapitulatif ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles sous l'article 722/724-60:20170034.2017 du service extraordinaire du budget 2017 ; Vu l'avis de légalité sollicité le 03 avril 2017 et rendu favorable par le Directeur financier en date du 04 avril 2017; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers ainsi que les interventions de Monsieur Cordier, de Monsieur Wyckmans, de Monsieur Lenaerts et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité; DECIDE : **Article 1** : d'approuver l'acquisition de nouveaux tubes LED pour les écoles communales de Grez-Doiceau (implantations de Grez-centre, Néthen et de Pécrot). **Article 2** : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à maximum 25.000,00 € TVA de 21 % comprise. **Article 3** : d'approuver le descriptif technique relatif à ce marché de fournitures, ainsi que les inventaires estimatif et récapitulatif. **Article 4** : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 26 § 1er, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics et de fixer les conditions y applicables sur base des articles 1er à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78 §1er, 84 et 127 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

08 Travaux publics : (TP2017/055) Marché public de travaux : Travaux de réfection d'un tronçon de la voirie dénommée Ry Mazarin – Principe, descriptif technique et estimation : approbation – Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains

marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1er, 1° a) ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement les articles 105 § 1er, 2° et 110, 2° ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; Considérant la nécessité de procéder à la réfection d'un tronçon de la voirie Ry Mazarin (côté du Centry), et ce, pour endiguer la problématique des eaux de ruissellement stagnantes lors d'intempéries et des nuages de poussières en période estivale ; Considérant que ce marché de travaux se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Administration communale de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Travaux de réfection d'un tronçon de la voirie dénommée Ry Mazarin ;
- Montant estimatif global de la dépense : 37.872,00 € HTVA, soit 45.825,12 € TVAC arrondis à 50.000 € TVAC ;

Considérant que ce montant de 37.872,00 € HTVA est inférieur au seuil de 85.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant », qu'il s'ensuit que le recours à la procédure négociée sans publicité se justifie pleinement ; Vu le cahier spécial des charges des travaux à réaliser ainsi que les métrés estimatif et récapitulatif ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles sous l'article 421/731-60:20160019.2017 du service extraordinaire du budget 2017 ; Vu l'avis de légalité sollicité le 20 avril 2017 et rendu favorable par le Directeur financier en date du 20 avril 2017; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers ainsi que les interventions de Monsieurs Cordier, de Madame de Coster-Bauchau, de Monsieur Clabots, de Madame de Halleux et de Monsieur Lenaerts ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Tollet, Botte, Eggermont et Mme van Hoobrouck d'Aspre) 7 voix contre (MM. Barbier, Cordier, Feys, Magos, Mme de Halleux, MM. Renoirt et Lenaerts) et 4 abstentions (MM. Clabots, Dewilde, Mme Smets et M. Wyckmans) ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le principe de procéder aux travaux de création d'un tronçon de la voirie dénommée Ry Mazarin. **Article 2** : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à maximum 50.000 € TVA de 21% comprise. **Article 3** : d'approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché de travaux ainsi que les métrés estimatif et récapitulatif. **Article 4** : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché de travaux, sur base de l'article 26 § 1er, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. **Article 5** : le financement de cet investissement sera réalisé par emprunt.

09. Travaux publics : (TP2017/054) Marché public de travaux : Travaux de réfection d'un tronçon de la voirie dénommée Chaussée de Jodoigne – Principe, descriptif technique et estimation : approbation – Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 23 et 24 ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; Considérant la nécessité de procéder à la réfection d'un tronçon de la voirie dénommée Chaussée de Jodoigne (tronçon depuis le carrefour formé avec la rue Lambermont jusqu'à l'habitation n° 80), et ce, pour endiguer la problématique des effets de plumage et de fissuration constatés à différents endroits ; Considérant que ce marché de travaux se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Administration communale de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Travaux de réfection d'un tronçon de la voirie dénommée Chaussée de Jodoigne ;
- Montant estimatif global de la dépense : 171.100,00 € HTVA, soit 207.031,00 € TVAC arrondis à 210.000 € TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges régissant ce marché, ainsi que les métrés estimatif et récapitulatif ; Vu le projet d'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles sous l'article 421/731-60:20160019.2017 du service extraordinaire du budget 2017 ; Vu l'avis de légalité sollicité le 20 avril 2017 et rendu favorable sous réserve par le Directeur financier en date du 20 avril 2017; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers ainsi que les interventions de Monsieur Magos, de Monsieur Clabots, de Monsieur Lenaerts et de Monsieur Coisman ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le principe de procéder aux travaux de réfection d'un tronçon de la voirie dénommée Chaussée de Jodoigne. **Article 2** : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à maximum 207.031,00 € TVA de 21% comprise. **Article 3** : d'approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché de travaux, les métrés estimatif et récapitulatif ainsi que le projet d'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications. **Article 4** : de choisir l'ADJUDICATION OUVERTE comme mode de passation de ce marché de travaux. **Article 5** : la dépense sera financée par un emprunt et par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

10 Cultes - Eglise Protestante à Wavre - compte 2016 - Avis.

Le Conseil, en séance publique, admettant l'urgence à l'unanimité, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-2 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103, la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 5 à 9, 13, 18 et 19, l'arrêté royal du 23 février 1871 déterminant le mode d'organisation temporelle des cultes protestant et israélite ainsi que l'arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique protestante à Wavre; Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ; Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre le 15 avril 2017et parvenu à l'administration communale le 24 avril 2017 ; Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 27 avril 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD ; Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu le 27 avril 2017 ; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : **Article unique** : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2016 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention pluricommunale de 7.260,68 € inscrite sous l'article 15 des recettes ordinaires, la quote-part à charge de Grez-Doiceau s'élevant 663,83 €.

Recettes :	14.604,03 €
Dépenses :	8.921,31 €
Excédent :	**5.682,72 €**

Séance levée à 22h15.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général, La Députée-Bourgmestre,

Yves Stormme Sybille de Coster-Bauchau